



INTERPOL



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

MANUEL SUR LA COOPÉRATION DOUANE - POLICE



MARS 2018

Résumé.....	2
I. Introduction.....	3
II. Coopération douane-police	4
a. DU RÔLE DE LA DOUANE ET DE LA POLICE.....	4
b. LE POIDS DE LA LÉGISLATION NATIONALE.....	5
c. LA GESTION COORDONNÉE DE RESSOURCES RESTREINTES.....	6
III. Possibilités de coopération	7
a. L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS	8
b. LA COOPÉRATION À DES FINS D'ANALYSE DE RISQUE ET DE CIBLAGE	9
c. LA COOPÉRATION DANS LE CADRE DES INTERCEPTIONS ET DES ENQUÊTES	9
IV. Renforcement de la coopération.....	10
a. LES NIVEAUX DE PARTENARIAT.....	10
b. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA COOPÉRATION DOUANE-POLICE	11
V. Mise en œuvre de la coopération douane-police.....	13
a. PROTOCOLE D'ENTENTE OU PROTOCOLE D'ACCORD.....	13
b. ACTIVITÉS CONJOINTES	13
c. AGENTS DE LIAISON.....	14
d. FORMATIONS COMMUNES ET ÉCHANGE D'AGENTS.....	14
VI. Projets internationaux visant à aider les États membres et à renforcer la coopération entre les services frontaliers.	15
a. Projet AIRCOP de l'ONU/DC/OMD/INTERPOL.....	15
b. Programme ONU/DC-OMD de contrôle des conteneurs (PCC)	15
c. Collaboration en matière de RPCV et de PNR	16
VII. Outils et ressources d'assistance pour les Membres de l'OMD	17
VIII. Capacités policières d'INTERPOL	17
IX. Conclusion	22
X. Outil de diagnostic	23

Résumé

Les organisations criminelles transnationales continuent de constituer une menace pour les systèmes commerciaux et financiers mondiaux, étant donné qu'elles tirent profit en permanence de la mondialisation et de l'intégration économiques ainsi que des progrès technologiques, comme l'e-commerce, les monnaies électroniques et le traitement plus efficace dans les ports. L'activité des groupes criminels organisés par-delà les frontières met en danger la sécurité nationale et mondiale, en touchant directement la santé publique, la sûreté et la stabilité économique.

Pour contrer la menace posée par les réseaux criminels, les organisations de lutte contre la fraude comme les services des douanes et de police nationaux (que nous appellerons dans ce document la « douane » et la « police »), sont de plus en plus souvent appelés à travailler à l'unisson pour perturber l'activité criminelle transnationale qui prend pour cible les infrastructures douanières et financières. Le défi posé par le crime organisé par-delà les frontières nationales impose non seulement une meilleure coordination des services douaniers et de police, mais également une meilleure compréhension des compétences d'enquête, de l'expertise et des capacités uniques de chacune.

La volonté politique peut susciter une approche plus coopérative entre la douane et la police ; elle est nécessaire pour formaliser une relation de travail plus coopérative et efficace. Un accord global faisant intervenir l'ensemble des atouts des deux organisations favorisera un environnement de confiance et de respect mutuels et jettera les fondements d'une coopération solide et durable. La compréhension des buts et des objectifs de chacune est un élément capital d'une bonne coopération et permet aux organisations de mieux délimiter les sphères communes d'intervention et leurs stratégies conjointes. La coopération douane-police est finalement synonyme d'échanges d'informations et de mise en commun de leurs talents et ressources respectifs.

Une meilleure coopération permet souvent d'améliorer l'efficacité et l'efficacé au niveau opérationnel. Elle contribue également à préparer les organisations à faire face à un climat de perturbation. Grâce à la planification conjointe, les services des douanes et de la police peuvent procéder à des interventions d'urgence coordonnées et, par conséquent, mieux protéger la nation contre les menaces criminelles. Les récentes attaques terroristes perpétrées aux quatre coins du monde ont conféré à cette dimension de la coopération douane-police toute son importance.

Le Manuel de coopération douane-police a pour objectif de favoriser une meilleure coopération entre ces deux services au niveau national. Si ce document souligne la nécessité de la coopération douane-police, il fournit également des avis professionnels sur la manière de renforcer la collaboration entre ces institutions si importantes pour la sécurité nationale d'un pays.

I. Introduction

L'actuelle mondialisation des échanges, l'intégration du marché, une plus grande interdépendance économique et une concurrence grandissante exercent une pression de plus en plus forte sur les pouvoirs publics, qui doivent veiller à l'efficacité et à la fiabilité des formalités frontalières et des procédures de dédouanement.

C'est à l'occasion des négociations sur la facilitation des échanges que le concept de gestion coordonnée des frontières (GCF) s'est imposé pour la première fois. Ce concept change de nom selon les services, mais l'Organisation mondiale des douanes (OMD) le définit comme étant un modèle coordonné qui associe tous les services chargés des contrôles aux frontières, que ce soit sur le plan national ou à l'échelle internationale, en vue de faciliter la circulation des marchandises, des personnes et des moyens de transport, tout en maintenant l'équilibre avec les impératifs de la lutte contre la fraude. INTERPOL, par exemple, partage ce point de vue et l'appelle la gestion intégrée des frontières. Quelle que soit son appellation, il est admis que seule une coopération constante et entière entre les entités nationales et internationales de lutte contre la fraude permettra d'atteindre le niveau idéal de sécurité aux frontières. Elle nécessite une intégration des ressources humaines et technologiques et de l'information. Exemple simple mais typique, lorsque la douane détermine que des marchandises de contrebande sont transportées par un voyageur, elle peut collaborer avec la police afin de transformer ce voyageur en informateur, réaliser une livraison contrôlée et effectuer une analyse approfondie du voyageur et du destinataire prévu, afin de tenter de mettre au jour une organisation criminelle plus vaste. S'il est mis un terme à l'action lors de la saisie initiale, il n'est plus possible de lutter contre la criminalité à une plus grande échelle.

Le concept de GCF, que l'OMD a peaufiné dans son Recueil de 2015 sur la Gestion coordonnée des frontières, vise à garantir une plus grande efficacité des services frontaliers, en évitant autant que faire se peut les contradictions et chevauchements entre les politiques, les objectifs et le mandat des différents organes de contrôle aux frontières. Pour y parvenir, les États et leurs autorités respectives doivent coopérer sur la scène mondiale, mais aussi à l'échelle nationale, et encourager la collaboration entre services, entre départements d'un même ministère, voire même entre autorités nationales. L'une des caractéristiques majeures de cette dernière forme de coopération est la relation qui s'établit entre la douane et la police, ainsi que les conditions d'une meilleure collaboration dans la poursuite d'objectifs communs.

Ces dernières années, la douane et la police ont souvent été appelées à améliorer leur coopération, puisqu'elles ont toutes deux le même souci de la conformité et de la lutte contre la fraude, dans les limites des missions qui leur sont assignées. L'OMD et INTERPOL ont pris les rênes du mouvement et dès 1998, elles concluaient un Protocole d'accord, récemment enrichi de plusieurs dispositifs opérationnels et de nouvelles structures de coopération. En effet, même si la coopération internationale entre la douane et la police s'est avérée constructive et fructueuse, au niveau national, surmonter les obstacles posés par les chevauchements entre leur mandat et les objectifs respectifs a été plus difficile.

Il existe des disparités entre les pratiques nationales, en raison de l'absence d'outils harmonisés sur le thème de la collaboration entre la douane et la police. Ces pratiques se

caractérisent tantôt par un niveau élevé de collaboration, tantôt par des interactions plus que limitées, dans le cadre desquelles les relations pèchent souvent par leur inefficacité. Il n'y a pas de « recette universelle », mais il n'en est pas moins possible d'améliorer la coordination entre les services, par l'adoption de principes simples mais néanmoins primordiaux, auxquels tous deux adhèrent. Il faut, pour ce faire, évaluer et comprendre la relation actuelle qui s'est établie entre les autorités policières et douanières nationales et prendre les mesures nécessaires à une meilleure coordination de leurs activités respectives. Le présent document passe en revue les différents modèles de coopération, pour proposer des outils pratiques et quelques orientations aux administrations des douanes désireuses de consolider leur relation avec leurs homologues de la police.

II. Coopération douane-police

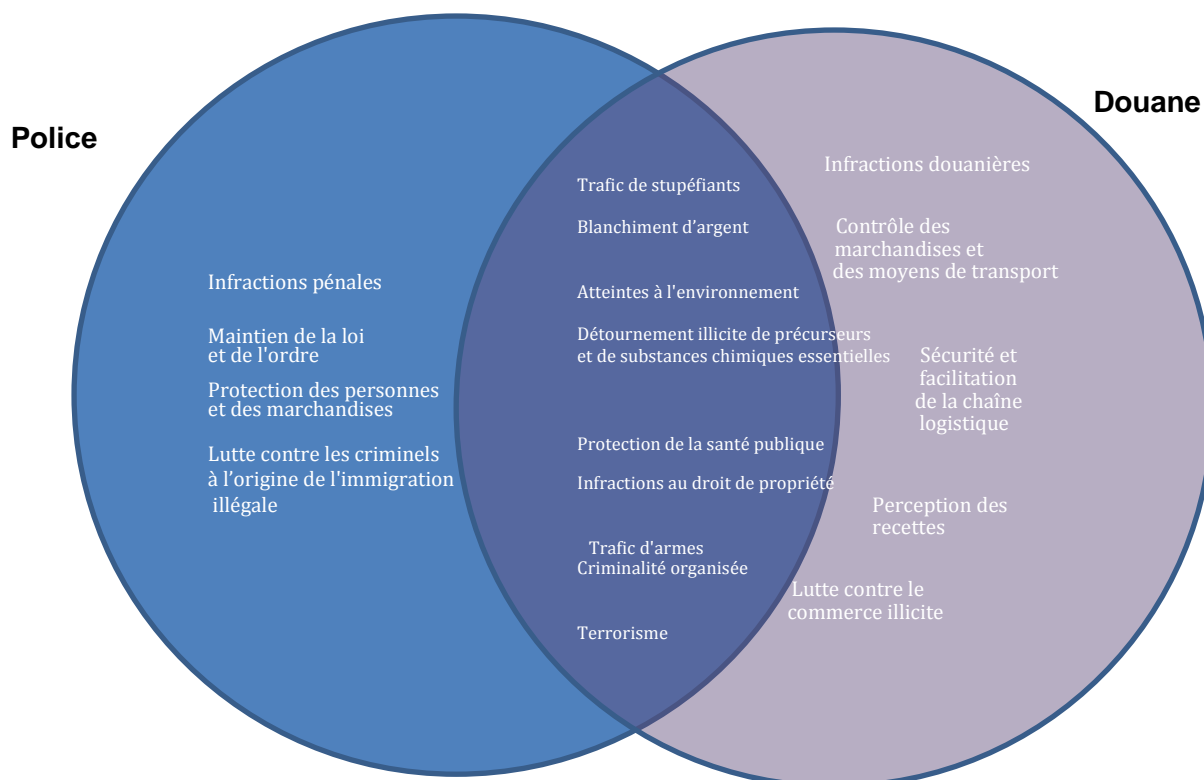
a. DU RÔLE DE LA DOUANE ET DE LA POLICE

La douane a pour fonction d'améliorer la circulation et la sécurité des marchandises, des moyens de transport (et, dans une certaine mesure, des personnes) aux frontières, tout en veillant au respect de la réglementation douanière et d'autres dispositions légales ou instruments internationaux relevant de leur responsabilité.

Le rôle de la police est de faire appliquer le droit pénal, d'assurer la sécurité des citoyens, des marchandises et des institutions et, dans certains cas, de combattre l'immigration clandestine. De manière générale, elle veille au respect de la loi et de l'ordre des États.

La police jouit généralement de vastes pouvoirs d'enquête sur des faits criminels et a le droit de procéder à des arrestations, mais elle ne connaît pas en détail les procédures douanières quotidiennes et les techniques de détection et de lutte contre la fraude propres à la douane. De son côté, la douane n'a bien souvent ni la capacité ni la formation lui permettant de travailler en dehors des environnements douaniers. Dans de nombreux pays, les deux groupes se retranchent derrière leurs « sphères » de compétence sans jamais tirer profit des accomplissements plus importants en matière de lutte contre la fraude qui pourraient découler d'efforts conjoints.

La police et la douane ont un intérêt mutuel à lutter contre la fraude et le trafic illicite. Les deux institutions partagent le but commun de prévention, de détection et de recherche des activités criminelles, ainsi que de l'application de dispositions législatives et réglementaires spécifiques relevant de leurs domaines de responsabilité respectifs. Mandats, objectifs et domaines de compétence se recoupent donc souvent, ce qui est source d'efforts redondants, d'un manque de coopération et d'une mauvaise exploitation de l'argent du contribuable.



De nombreux types d'infractions liées à la fraude et au trafic relèvent à la fois du droit pénal et de la législation douanière, raison pour laquelle il importe d'améliorer la coordination entre les deux organisations. La douane et la police doivent investir dans une approche coordonnée afin de traiter les priorités susmentionnées en matière de lutte contre la fraude, car, dans la mesure où elles ont toutes deux à cœur de défendre la sécurité publique, elles tireront profit d'une mise en commun de leurs compétences et de leurs ressources respectives.

b. LE POIDS DE LA LÉGISLATION NATIONALE

Le cadre juridique national doit impérativement être pris en considération, car il fixe les compétences et prérogatives assignées à la douane et à la police et il joue un rôle majeur dans la définition des rapports qui s'établissent entre elles. Cela permet d'expliquer pourquoi, en l'absence de pratiques harmonisées, la coopération douane-police a connu différents degrés de progrès dans plusieurs pays. Le cadre législatif devient d'autant plus complexe lorsque ces deux entités relèvent de ministères différents.

Dans les pays où la douane jouit d'une grande autorité en matière de lutte contre la fraude, elle assume généralement des fonctions policières aux frontières et prend des mesures répressives de manière quasi autonome, voire même totalement indépendante (c'est le cas, notamment, des services ICE/HSI aux États-Unis ou du ZKA en Allemagne). Dans d'autres pays, police et douane partagent les mêmes responsabilités, surtout pour ce qui concerne la criminalité transfrontalière (criminalité organisée, blanchiment de capitaux, faits de terrorisme, etc.).

Nombreux sont les pays où la douane dispose d'un certain pouvoir d'enquête et est autorisée à procéder à des devoirs d'enquête administrative simples. Néanmoins, c'est le

plus souvent la police ou un autre service de répression habilité qui est chargé d'enquêter sur les infractions douanières les plus graves, car la douane n'a ni le mandat, ni la formation, ni même les ressources pour se lancer dans des activités de lutte contre la fraude ou des devoirs d'enquête de plus grande envergure. Par conséquent, dans ce modèle, la douane et la police doivent à tout prix établir une collaboration étroite, la deuxième prenant inévitablement part à la lutte contre la fraude aux frontières (la douane est habilitée à intercepter et saisir des marchandises ou des moyens de transport, tandis que la police doit faire respecter le droit pénal).

À l'autre bout du spectre, quelques rares administrations des douanes n'ont aucune autorité en matière de lutte contre la fraude et, en cas d'infraction et de non-conformité, les enquêtes sont confiées à la police. Le rôle de la douane dans la lutte contre la fraude revient alors à détecter la non-conformité et à procéder aux interceptions aux frontières. Ici aussi, la douane et la police doivent travailler en étroite collaboration, au nom d'une meilleure protection de la sécurité et de la sûreté publiques.

Cependant, quel que soit le modèle choisi, la coopération et la collaboration entre la douane et la police sont essentielles et profitent aux deux services.

c. LA GESTION COORDONNÉE DE RESSOURCES RESTREINTES

La douane et la police sont de plus en plus pressées d'assurer (et même d'améliorer) les services qu'elles proposent, avec des ressources qui, elles, stagnent. Elles doivent donc tirer le meilleur parti des ressources disponibles, en tenant compte de contraintes financières de plus en plus sévères. La coordination peut apporter un début de réponse aux défis que pose le manque de ressources, car elle permet aux services d'optimiser les moyens dont ils disposent en en faisant l'utilisation la plus rentable possible, tout en réalisant des économies d'échelle.

Le Recueil de l'OMD sur la Gestion coordonnée des frontières définit la rareté des ressources comme suit :

- manque d'informations pour évaluer le niveau de risque des marchandises ;
- pénurie de main-d'œuvre et absence des compétences requises pour assumer les fonctions nécessaires au contrôle des frontières ;
- manque de temps pour préserver la valeur du commerce licite et contrôler efficacement les marchandises à haut risque ;
- rareté des terres et autres actifs immobilisés nécessaires au contrôle efficace des frontières ;
- manque de matériel et autres actifs circulants nécessaires au contrôle efficace des frontières.

Les concepts énoncés dans le Recueil de l'OMD s'appliquent, de façon générale, à tous les services transfrontaliers réglementaires, mais influent également sur la coopération entre police et douane.

Le Recueil définit la portée du concept de GCF et précise que, pour ce qui est des trois premiers types de ressources (temps, main-d'œuvre et information), le manque est généralement le fait de la conception des processus et le problème peut, dès lors, se résoudre par un remaniement du modèle. En travaillant de concert, les organisations peuvent utiliser efficacement les ressources restreintes mises à leur disposition et obtenir de meilleurs résultats.

Le remaniement du modèle permet à la douane et à la police de rationaliser les procédures et, par conséquent, de renforcer la coordination, afin de réaliser des activités tactiques et opérationnelles de façon harmonisée. Cette approche coordonnée encourage également le partage d'informations, qui ouvre la voie à la bonne pratique de prise de décisions partagée.

À la différence des facteurs temps, main-d'œuvre et information, le manque d'infrastructure et de matériel ne peut se résoudre par une simple adaptation des processus. Ces deux problématiques sont toutefois liées, étant donné que l'on peut supposer qu'en alignant les processus et en partageant les ressources, moins de personnel est nécessaire, réduisant ainsi la nécessité de matériel et d'infrastructures supplémentaires.

III. Possibilités de coopération

La fonction première de la lutte contre la fraude est de prévenir et de détecter les actes criminels, de manière à protéger les populations de la criminalité. Habituellement, lorsque cet objectif n'est pas atteint, une procédure d'enquête est lancée, afin d'identifier, d'appréhender et de poursuivre les coupables. Le schéma ci-dessous aide à visualiser les processus associés à l'analyse des renseignements, à la définition des profils de risque, aux opérations et aux enquêtes, ainsi que les liens qui s'établissent entre ces mécanismes, dans le continuum de la lutte contre la fraude. Chaque rouage permet au rouage suivant de tourner et, ensemble, ils permettent ainsi à l'engrenage de fonctionner avec plus d'efficacité.

Les opérations dans lesquelles les indicateurs de risque sont définis à l'aide des renseignements obtenus et de leur analyse sont souvent celles qui aboutissent à des saisies multiples et plus importantes ainsi qu'à des arrestations. L'importance de la phase d'« enquête » dans ce continuum ne peut être sous-estimée, car les poursuites permettent le véritable démantèlement d'organisations criminelles. Les renseignements recueillis lors des travaux d'enquête sont souvent un matériau précieux, qui vient également compléter le cycle et, partant, accroît la crédibilité, la fiabilité et l'exactitude des données servant aux analyses qui aideront à l'élaboration des profils de risque et, ensuite, à la fixation des priorités opérationnelles.

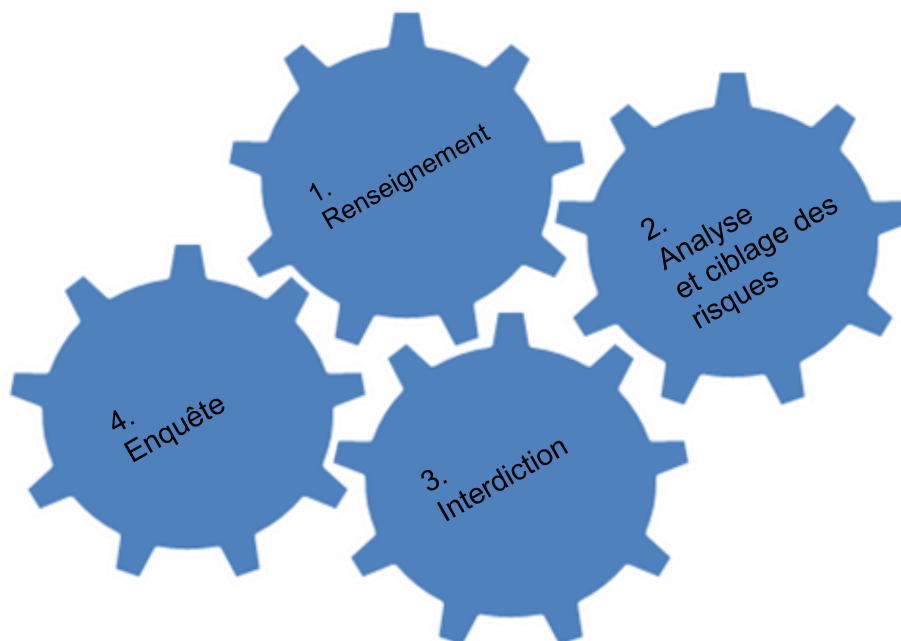


Schéma 2 - Cycle de la lutte contre la fraude

a. L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Tant du côté de la douane que de celui de la police, l'efficacité des contrôles dépendra de la qualité de l'information et des renseignements recueillis auprès de différentes sources. La police est souvent bien informée sur la criminalité organisée et les groupes qui s'y adonnent. De son côté et bien que toutes les infractions douanières ne soient pas imputables à ces réseaux, la douane est souvent confrontée à leurs activités. Un chargement suspect contrôlé par la douane peut être lié aux activités illicites de criminels connus de la police. Plusieurs objectifs tactiques peuvent être réalisés grâce à un meilleur échange d'informations et de renseignements. À titre d'exemple, la douane reçoit des données supplémentaires à l'appui de ses activités de ciblage et d'évaluation des risques. L'échange de renseignements contribue généralement à l'efficacité des analyses de risque et des systèmes de ciblage, ce qui rendrait automatiquement plus fructueux les contrôles et autres mesures plus étendues de lutte contre la fraude prises par les deux instances. De plus, la douane dispose d'une mine de données précieuses sur les échanges licites comme sur les opérations commerciales illicites de groupes criminels. À son tour, elle pourrait donc fournir de meilleurs indices à la police, qui s'en servirait dans ses devoirs d'enquête. Modèles d'échange d'informations, les bases de données d'INTERPOL, comme la base de données nominatives, la base de données de documents de voyage volés et perdus et la base de données de véhicules volés, permettent un échange international d'informations exploitables à la fois par la douane et la police. Des procédures d'échange d'informations similaires peuvent être mises en œuvre à des fins analogues au niveau national entre les services répressifs.

b. LA COOPÉRATION À DES FINS D'ANALYSE DE RISQUE ET DE CIBLAGE

Dans le cadre de sa mission de contrôle des mouvements transfrontaliers, la douane doit souvent se charger de tâches au nom d'autres ministères ou d'autres services nationaux. Ce rôle grandissant, associé à l'essor du commerce transfrontalier et au développement de nouvelles techniques et méthodes de trafic et de fraude commerciale, est à l'origine de l'introduction de nouvelles procédures de gestion des risques et de ciblage dans les opérations douanières. La nécessité d'une analyse des risques solide est également utile à la police, car elle permet de définir des tendances et des modèles des activités criminelles. En fin de compte, ce processus permet de déterminer comment les ressources sont déployées dans les domaines présentant des risques plus élevés. À ce propos, les administrations des douanes sont de plus en plus nombreuses à réorganiser les fonctions de leurs divisions opérationnelles et à ouvrir, dans la foulée, des centres d'évaluation des risques/de ciblage, pour améliorer :

- la gestion et la fusion de l'information ;
- l'application d'une procédure coordonnée d'évaluation des risques et de ciblage à l'échelon national ;
- la coordination des activités de renseignement et des activités opérationnelles ;
- la capacité à gérer globalement les risques de la lutte contre la fraude de part et d'autre des frontières.

Dans certains pays, la police a été invitée à se joindre aux travaux de ces centres et la collaboration s'est traduite par une amélioration de la planification, de la coordination et des mesures d'intervention. Elle a généralement permis à toutes les instances gouvernementales d'assurer une gestion frontalière plus efficace et rentable.

Le profilage des voyageurs par les services répressifs utilisant les Dossiers passagers (PNR) ainsi que les renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) illustre bien la manière dont les évaluations des risques et des menaces sont réalisées aux aéroports. En fonction des restrictions légales nationales, certains services des douanes ou de la police sont en mesure de demander l'accès à ces données aux différentes compagnies aériennes. Dans certains cas, des unités conjointes douane-police peuvent également accéder aux mêmes informations.

c. LA COOPÉRATION DANS LE CADRE DES INTERCEPTIONS ET DES ENQUÊTES

Les produits, les biens de contrebande et les documents connexes saisis sont parfois des éléments de preuve physique indispensables pour établir une infraction. En cela, la douane peut aider la police à étayer ses dossiers d'enquête sur la criminalité organisée impliquée dans des activités transfrontalières. Bien qu'il soit généralement admis que des renseignements provenant de preuves matérielles ont une plus grande force probante, il convient de souligner que ce concept s'applique également à d'autres types de preuves, dont, par exemple, les témoignages personnels recueillis lors d'inspections, les dépositions

de témoins oculaires ou de suspects arrêtés dans le cadre des saisies, et notamment des aveux spontanés, des aveux de culpabilité et confessions souvent entendues dans un premier temps par les agents douaniers de première ligne, avant l'entrée en scène d'un enquêteur.

Dans les cas relevant en même temps du droit pénal et de la législation douanière, la création d'équipes communes d'enquête est un atout. Elles peuvent être constituées pour une durée déterminée et à des fins précises ou à plus long terme, conformément aux dispositions des accords de haut niveau. En enquêtant ensemble et par des opérations communes, la douane et la police augmentent leurs chances de remonter la piste financière (et d'autres pistes), pour perturber les réseaux criminels et traduire en justice les individus des maillons supérieurs, plutôt que de se retrouver face à leurs subalternes, qui œuvrent aux deux extrémités de la chaîne. Cela permet de meilleures saisies de biens et débouche, finalement, sur une coupe plus substantielle dans les recettes de la criminalité et la distribution ultérieure des avoirs aux deux organes.

IV. Renforcement de la coopération

a. LES NIVEAUX DE PARTENARIAT

Souvent, le personnel de première ligne (ou) de terrain de la police et de la douane échange des informations sur de nouveaux enjeux, leurs préoccupations et leurs besoins, au fur et à mesure que ceux-ci surgissent au cours des opérations, mais ce modèle coopératif peut aussi être utile au niveau institutionnel et être régi par divers accords et instruments juridiques formels. La coopération informelle, qu'elle soit organisée sur une base ponctuelle ou qu'elle s'installe naturellement, est souvent de courte durée et, par conséquent, à long terme, les résultats peuvent ne pas être aussi satisfaisants que les résultats engrangés dans le cadre d'accords officiels. Les dispositifs informels qui ne reposent sur aucun cadre officiel se caractérisent parfois aussi par l'absence de procédures normalisées. Cette absence peut menacer les structures de responsabilité et la documentation et la gestion des relations informelles est rendue bien plus compliquée et non viable. Traditionnellement, les dispositifs informels s'accompagnent souvent d'un très faible niveau d'échange d'informations et d'une mise en commun plus que restreinte des ressources.

Généralement, l'établissement de cadres qui régissent des dispositifs plus formels est une étape clé pour les deux services en quête d'une coopération plus étroite à tous les niveaux (stratégique, opérationnel et législatif).

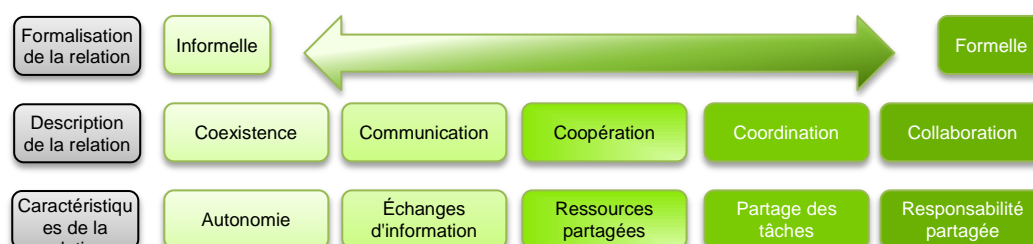


Schéma 3 - Continuum de l'intégration intergouvernementale (Source : extrait de « *A Discussion Document For Managers and Front-Line Staff* », Institute of Policy Study, Nouvelle-Zélande)

Le schéma ci-dessus est tiré du « *Document de discussion concernant une meilleure intégration horizontale et verticale à l'intention des dirigeants et des employés de première ligne* ». Il décrit les différents degrés de formalisation des relations intergouvernementales, depuis la coexistence fondée sur des interactions informelles, jusqu'à la collaboration établie.

La coexistence se distingue par le niveau d'interaction le plus faible. Les services travaillent indépendamment l'un de l'autre et ne coopèrent pas au titre de leurs stratégies ou dans le cadre d'opérations. Aucun dispositif formel n'est mis sur pied.

La communication implique des réunions informelles pouvant aboutir à des échanges d'information limités et sporadiques, qui seront fonction des besoins pressants de l'une ou l'autre partie, ou qui sont dictés par les situations d'urgence et des événements immédiats.

La coopération exige une structure plus formelle, l'organisation de réunions formelles et des échanges de renseignements plus réguliers, afin que les deux organes frontaliers puissent atteindre leurs objectifs respectifs. Ce modèle implique également le partage des ressources.

La coordination est un modèle plus avancé, fondé sur le partage des tâches, dans le même but de permettre aux deux services de satisfaire à leurs objectifs respectifs. Les agents de première ligne des deux services travaillent quotidiennement main dans la main, pour éviter les chevauchements ou les doubles emplois et parvenir à une plus grande efficacité générale.

La collaboration correspond au niveau d'intégration le plus poussé. Les échanges d'informations sont permanents et se font par l'intermédiaire de bases de données intégrées. Les ressources institutionnelles sont mises en commun. Les méthodes, les pratiques et les valeurs sont harmonisées et les conditions de l'émergence d'une nouvelle culture organisationnelle et d'un langage commun sont réunies. Les services se partagent la plupart des objectifs et assument ensemble la responsabilité de leur réalisation.

Abstraction faite d'une éventuelle obligation d'adopter le modèle de collaboration ici exposé, de par la nature des défis que doit relever la douane moderne, celle-ci sera amenée à consolider progressivement ses liens avec la police.

b. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA COOPÉRATION DOUANE-POLICE

Deux conditions préalables doivent être remplies pour garantir la bonne coopération : un mandat clairement défini, respecté par toutes les parties en présence, et la volonté politique des plus hauts niveaux de gouvernance et des services eux-mêmes.

Pour créer un environnement propice à une coopération solide et durable, outre le respect mutuel et la confiance, tous les niveaux de l'appareil douanier et policier doivent être dotés d'une structure bien définie. Garantir la volonté politique de l'institution (par un dialogue avec les ministres, par exemple) est la première étape essentielle lorsqu'un tel cadre de coopération est instauré. Les orientations de la coopération qui ont été arrêtées devraient être couchées par écrit dès que possible.

Idéalement, les accords de coopération entre la douane et la police doivent aussi couvrir les mesures d'urgence prises en cas de perturbation des échanges commerciaux ou de la sécurité nationale. Pour ce faire et pour faciliter la coordination, chaque instance devrait avoir une connaissance approfondie du mandat de lutte contre la fraude et des plans d'intervention de son homologue

Dans les pays où la douane et la police collaborent peu (ou pas du tout), il conviendrait d'envisager la constitution d'un Comité de coopération douane-police (CCDP), gouverné conjointement par les dirigeants ou les organes de décision stratégique de la douane et de la police, qui représentent leurs administrateurs respectifs.

Le CCDP serait chargé d'appliquer les décisions majeures, en promouvant une culture positive de la coopération à tous les échelons des deux structures. Les hauts dirigeants devraient s'engager à ce que les lignes directrices édictées par le CCDP soient promulguées et que les politiques de coopération et les plans d'action soient portés à la connaissance des différents échelons des deux administrations, en toute transparence.

En réponse aux besoins tactiques et opérationnels, il peut être bon d'envisager la création de CCDP régionaux ou de comités réunissant tous des gestionnaires de niveau intermédiaire et organisés par type de délit. Ce système peut être utile pour fomenter une meilleure compréhension des prérogatives de chaque autorité et il peut amener les agents de première ligne à collaborer plus étroitement. Sur le plan opérationnel, pour déboucher sur des résultats tangibles, la coopération devrait s'organiser selon le modèle de coopération le plus poussé et ses objectifs. Au niveau tactique, la coopération exige bien souvent une faculté de réaction rapide aux situations qui se présentent. Cette faculté peut être assurée par le déploiement d'agents de liaison ou l'introduction de mécanismes de réaction rapide.

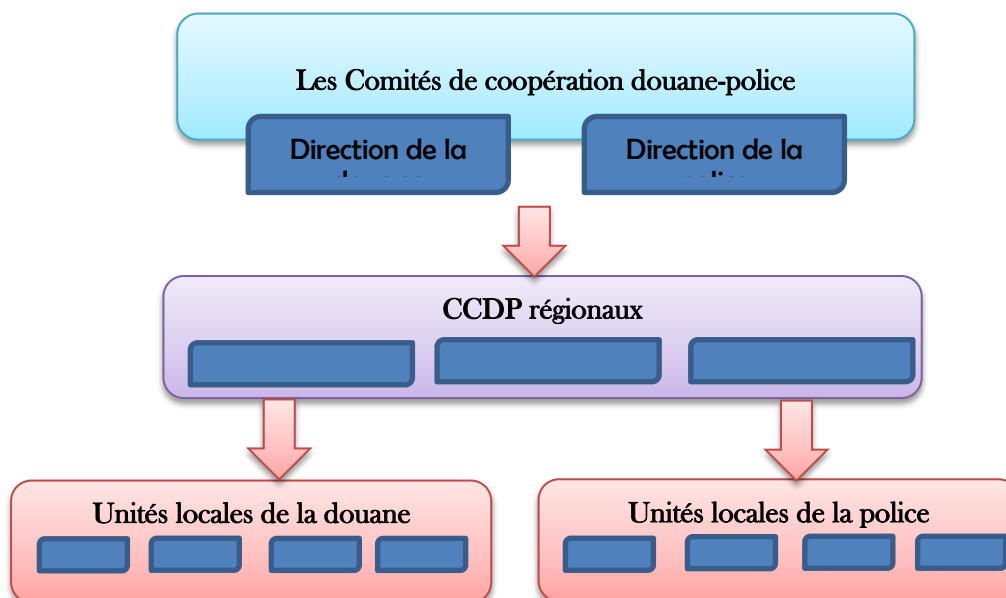


Schéma 4 - Modèle de coopération des CCDP

V. Mise en œuvre de la coopération douane-police

a. PROTOCOLE D'ENTENTE OU PROTOCOLE D'ACCORD

Les pays qui souhaitent améliorer la coordination entre la douane et la police peuvent adopter un protocole d'entente (PE) ou un protocole d'accord (PA). Le PE décrit la manière dont les deux services envisagent leurs objectifs et leurs plans communs, tandis que le PA précise les responsabilités que doit assumer chaque partie et les mesures qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs fixés. Ce PA peut être mis à l'essai et en pratique au moyen d'opérations conjointes, de formations conjointes, voire d'exercices de simulation lors des étapes préliminaires, soit de manière autonome au niveau national, soit avec l'aide d'organisations internationales comme l'OMD et INTERPOL, qui disposent d'une expérience considérable dans la coordination de tels événements.

b. ACTIVITÉS CONJOINTES

Quels que soient les mécanismes de coopération, pour leur donner corps, la douane et la police doivent entreprendre des activités communes, qui permettront à chacune de mieux comprendre les méthodes et les cultures de son homologue, mais elles doivent en outre établir entre elles des routines et des automatismes indispensables à la coordination et à l'efficacité des activités opérationnelles. Au fil du temps, les activités conjointes deviendront monnaie courante et seront considérées comme un moyen normal d'assurer une sécurité publique et une sûreté nationale optimales.

À l'occasion de ces activités communes, les deux services peuvent décider de partager leurs ressources et pallier ainsi éventuellement le manque d'équipement, réduire les besoins en ressources humaines et garantir l'efficacité des opérations.

Ensemble, la douane et la police peuvent assurer conjointement:

- l'analyse et le ciblage des risques ;
- les interceptions ;
- les enquêtes ;
- les activités opérationnelles ;
- les opérations de livraison contrôlée.

D'un point de vue stratégique, des activités de planification conjointes peuvent être envisagées afin d'aligner les stratégies et de définir des objectifs communs. Idéalement, ces activités doivent couvrir les mesures d'urgence prises en cas de perturbation des échanges commerciaux ou de la sécurité nationale. Pour ce faire et pour faciliter la coordination, chaque instance devrait avoir une connaissance approfondie des plans d'intervention de son homologue

c. AGENTS DE LIAISON

Le déploiement d'agents de liaison peut améliorer l'échange d'informations et la coordination, d'un point de vue tant opérationnel que stratégique. Les rôles et responsabilités de ces agents doivent être clairement définis dès le début d'une nouvelle relation, avec l'accord impératif des deux services. Les agents de liaison offrent à la douane et la police une occasion magnifique de jeter des ponts entre elles, car ils bénéficient habituellement d'une vision panoramique des buts et objectifs des deux services. L'OMD et INTERPOL ont déjà mis en œuvre cette stratégie afin d'intensifier la coopération et de faciliter l'échange d'informations en ayant recours à un coordinateur douane/police, qui sert d'intermédiaire entre les deux services.

d. FORMATIONS COMMUNES ET ÉCHANGE D'AGENTS

Les enceintes de formations communes offrent une première occasion aux agents de liaison de découvrir les rôles et les objectifs de l'autre service. Elles leur permettent non seulement de comprendre les responsabilités et les objectifs que partagent la douane et la police, mais elles font également naître un sentiment d'unité et d'amitié entre les agents des deux organismes. Les formations communes favorisent en définitive l'établissement de contacts entre les agents et permettent d'instaurer la confiance nécessaire entre les services. Des organisations comme l'OMD et INTERPOL peuvent apporter leur aide à cet égard, car elles ont l'habitude de rassembler des agents des services répressifs présentant un large éventail de spécialisations au sein d'enceintes de formations communes en groupe. Ces enceintes de formations sont organisées à la fois au niveau national et régional, afin que les agents puissent travailler avec leurs propres collègues, mais également avec leurs homologues dans d'autres pays. Bien souvent, les bonnes pratiques régionales y sont enseignées.

Les pays prévoyant de mettre en œuvre une formation conjointe pour les agents des douanes et de la police peuvent éventuellement entamer ce processus par des sujets comme le leadership, la gestion du stress et les premiers secours, avant de passer à des thèmes plus techniques.

L'échange d'agents doit également être considéré comme une bonne manière d'intensifier la coopération et de renforcer la connaissance qu'ont les agents des buts, objectifs et modes opératoires de chaque service.

VI. Projets internationaux visant à aider les États membres et à renforcer la coopération entre les services frontaliers.

a. **Projet AIRCOP de l'ONU/OMD/INTERPOL**

Le Projet AIRCOP a été lancé en 2011. Il est financé par la Commission européenne et le Canada, géré par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONU/OMD) et mis en œuvre par l'OMD et INTERPOL, en étroite coopération avec les Membres de l'OMD et d'autres services de lutte contre la fraude. Ce projet vise à combattre le commerce illicite de cocaïne par voie aérienne orchestré à partir de l'Amérique du Sud et transitant par l'Afrique pour arriver en Europe. Le projet cible également la criminalité aéroportuaire et est principalement axé sur les aéroports d'Afrique occidentale et centrale, où s'est constituée la première **Cellule Aéroportuaire Anti trafics (CAAT)** pluridisciplinaire (douane, police, gendarmerie et autres services de répression).

Le programme annuel du Projet AIRCOP prévoit des activités opérationnelles. Par le biais de ce programme, cinq phases de l'Opération Cocair ont été menées à bien afin de tester la capacité opérationnelle des CAAT.

Les CAAT rassemblent des experts des services de la douane, de la police, de l'immigration et des compagnies aériennes, qui collaborent dans de grands aéroports afin de lutter contre le trafic international illicite de stupéfiants par les voyageurs aériens. Elles recueillent et analysent des informations sur les voyageurs à l'appui d'évaluations des risques. Outre la collecte de renseignements et l'évaluation des risques, les CAAT réalisent également des opérations d'interception, des membres désignés des CAAT servant d'agents de contrôle. Les renseignements obtenus auprès des BRLR douaniers ou des services des douanes ainsi que de la police sont utilisés au niveau opérationnel par les CAAT de façon conjointe.

b. **Programme ONU/OMD de contrôle des conteneurs (PCC)**

Le Programme de contrôle des conteneurs a été élaboré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de concert avec l'ONU/OMD, il y a plus de 10 ans (2004). Il aide les pays à

établir des structures durables de lutte contre la fraude, baptisées « Unités de contrôle portuaire » (UCP) dans certains ports maritimes et ports secs choisis.

L'appropriation et l'autonomisation nationales sont deux concepts clés du CCP, en vertu desquels les services de répression d'un pays se dotent des capacités nécessaires pour éviter une concurrence contre-productive entre les services et un manque de coordination, pour joindre leurs forces et partager leurs ressources, au profit d'analyses de risque multidimensionnelles, de procédures de profilage et de devoirs d'enquêtes motivés par la volonté stratégique de « démanteler les réseaux criminels ».

c. Collaboration en matière de RPCV et de PNR

Les RPCV et les PNR sont utilisés par les gouvernements et les services répressifs afin de réaliser des analyses et, le cas échéant, de procéder aux interventions nécessaires. Ces renseignements permettent aux services répressifs d'effectuer des évaluations des risques utiles et des vérifications précises. Ils peuvent être communiqués par les compagnies aériennes par voie électronique (méthode « push ») ou en permettant aux autorités appropriées d'accéder aux parties de leurs systèmes de réservation dans lesquelles les PNR sont stockées (méthode « pull »).

À cet égard, l'OMD a uni ses forces à celles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Association internationale du transport aérien (IATA), dans le cadre d'un comité créé en 2004 qui est responsable de la gestion et de la tenue à jour des lignes directrices en matière de RPCV et de PNR.

Les **renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV)** consistent en un système d'échange de données électroniques mis en place par le service des États-Unis des douanes et de la protection aux frontières. Ce système transmet un nombre limité d'éléments de données (données d'identification issues du passeport et informations de base sur le vol) des compagnies aériennes commerciales et des exploitants de navires au système informatique du pays de destination. Les RPCV ne sont pas indispensables dans le cadre des processus des compagnies aériennes et ils ne seront dès lors recueillis qu'en cas d'exigence légale par le service des voyageurs ou de voyage au moment de la réservation, de l'enregistrement ou de l'embarquement ; actuellement, 23 pays imposent légalement la collecte de RPCV.

Dossiers passagers (PNR) est le terme générique donné aux dossiers créés par les compagnies aériennes pour chaque vol. Ils contiennent les informations fournies par le voyageur et celles utilisées par la compagnie aérienne à des fins d'exploitation. Ces informations seront éventuellement communiquées dans le cadre des RPCV.

VII. Outils et ressources d'assistance pour les Membres de l'OMD

L'OMD propose une panoplie d'outils destinés à faciliter les échanges entre la douane et d'autres organes de lutte contre la fraude, qui ont pour objectif de renforcer la coordination entre la douane et la police.

Le Cadre de normes SAFE énonce des normes afin de guider les douanes dans leur collaboration avec des homologues étrangers, le secteur privé et d'autres services gouvernementaux dans le but d'assurer la sécurité de la chaîne logistique. Le troisième pilier du Cadre SAFE met en avant la coopération entre les administrations des douanes et d'autres services gouvernementaux et intergouvernementaux. Il a pour but de garantir une approche englobant l'ensemble des services gouvernementaux pour sécuriser les mouvements de marchandises et ainsi faciliter les échanges. Pour y parvenir, il préconise la rationalisation des processus, l'harmonisation des mesures de contrôles nationales et la stimulation de la coopération.

L'OMD parvient à rassembler les administrations des douanes et les organes internationaux de lutte contre la fraude que sont, notamment, INTERPOL, Europol ou l'Office européen de lutte antifraude, dans le cadre des activités opérationnelles menées au titre de son Programme Contrôle et lutte contre la fraude.

Le CENcomm est un outil de communication cryptée accessible jour et nuit, dont l'OMD se sert pour échanger des informations et des renseignements. Il fait partie du Réseau douanier de lutte contre la fraude (Customs Enforcement Network ou CEN) qui assiste les Membres de l'OMD dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, grâce aux échanges d'informations en temps réel. Ces échanges se font à des fins de renseignement, au moyen d'un réseau informatique sécurisé. Le CENcomm est l'outil que la douane et les autres services de répression compétents utilisent en priorité lors de leurs opérations internationales conjointes.

VIII. Capacités policières d'INTERPOL

a. BASE DE DONNÉES NOMINATIVES D'INTERPOL

En janvier 2018, cette base de données contenait quelque 205 000 enregistrements de criminels connus à l'échelon international et de personnes disparues.

Elle stocke des données sur les personnes, des renseignements détaillés sur les infractions ainsi que toutes les informations liées aux personnes et aux événements.

Les enregistrements concernent des criminels connus à l'échelon international, des personnes disparues ou des cadavres, ainsi que leurs antécédents criminels et les éléments permettant de les identifier (par ex., photographies, empreintes digitales, profils génétiques, etc.).

b. BASE DE DONNÉES DE PROFILS GÉNÉTIQUES D'INTERPOL

Les pays utilisent la base de données de profils génétiques d'INTERPOL afin d'échanger et de comparer les données de profils génétiques issues de scènes de crime et de personnes connues, ainsi que de personnes disparues et de restes humains non identifiés. Cette base de données peut être consultée directement par les instances nationales autorisées comme les Bureaux centraux nationaux (BCN) d'INTERPOL et les laboratoires de la police scientifique. INTERPOL proposera bientôt un nouveau service consistant en des comparaisons avec des profils génétiques de membres de la famille afin d'identifier les personnes disparues.

c. BASE DE DONNÉES D'EMPREINTES DIGITALES D'INTERPOL

La base de données d'empreintes digitales contient plus de 182 000 empreintes digitales (en décembre 2017). Les utilisateurs autorisés dans les pays membres peuvent consulter les enregistrements d'empreintes digitales et effectuer des recherches et des recoupements au moyen du réseau mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL, accessible jour et nuit, grâce à un système d'identification automatique des empreintes digitales convivial. Les agents des services de répression peuvent soit relever les empreintes digitales au moyen d'un dispositif électronique, soit manuellement au moyen d'encre et de papier, qu'ils numériseront ensuite à l'aide d'un scanner spécial qui sauvegardera les données au format électronique approprié. Ils transmettent ensuite les données au Secrétariat général d'INTERPOL afin que celui-ci les intègre à la base de données. Les enregistrements sont sauvegardés et échangés au format défini par l'Institut national des normes et des technologies (NIST).

L'Unité des empreintes digitales d'INTERPOL fournit un service appelé portail AFIS, qui permet aux pays membres de soumettre à distance une recherche d'empreintes digitales (fichier compatible INT-I) dans la base de données d'INTERPOL, et de recevoir une réponse automatisée.

La vérification automatisée des empreintes digitales décadactylaires a été mise en place, ainsi qu'un système de recherche de grand volume permettant plus de 1 000 comparaisons par jour avec la base de données d'empreintes digitales d'INTERPOL, qui fonctionne jour et nuit, sept jours sur sept.

d. BASE DE DONNÉES DE DOCUMENTS DE VOYAGE VOLÉS ET PERDUS D'INTERPOL

Cette base de données est le répertoire mondial des documents de voyage invalidés parce qu'ils ont été signalés à INTERPOL comme ayant été volés, perdus, volés sans avoir été remplis ou révoqués par l'autorité qui les avait délivrés légitimement.

En janvier 2018, conformément aux règles d'INTERPOL en matière de traitement des données, le dispositif de recherche automatisé de la base de données contenait 74,4 millions d'enregistrements de documents invalides, dépourvus de données nominatives. Pour chaque enregistrement, les données obligatoires sont les suivantes : numéro d'identification du document (NID), type du document, pays d'origine, statut (perte, vol ou révocation). Les

données facultatives sont notamment : la référence du BCN, le lieu et la date du vol ou de la perte, la date de délivrance ou d'expiration.

En cas de correspondance entre les données de recherche indiquées et les informations figurant dans la base de données, une réponse de premier niveau (résultat de recherche positif) est affichée. Elle contient les informations suivantes :

- numéro d'identification du document ;
- type du document ;
- pays d'origine.

L'agent qui vérifie les informations doit décider si elles correspondent ou non aux critères de recherche avant de consulter les informations détaillées de la réponse de deuxième niveau.

Cette consultation déclenche une notification d'alerte automatique de correspondance. Cette notification est envoyée au BCN qui a enregistré les données (ou au Secrétariat général, au nom d'une organisation internationale), au BCN qui effectue la recherche et au Centre de commandement et de coordination d'INTERPOL.

Dans le cadre du contrôle aux frontières, le porteur d'un document de voyage qui correspond exactement aux critères de recherche (numéro d'identification du document, pays d'origine, type du document) devrait être orienté vers un espace d'inspection secondaire pendant que le résultat de la recherche est confirmé par le BCN. Toute vérification supplémentaire doit être menée par un agent des services répressifs expérimenté.

Le BCN de l'autorité qui effectue la recherche doit contacter le BCN source afin de confirmer la validité des données.

Ce processus de validation doit être achevé avant de prendre toute mesure supplémentaire, dans le délai imparti par la législation nationale. La recommandation relative à la validation d'une réponse de recherche positive exacte est d'une heure, de jour ou de nuit.

e. BASE DE DONNÉES DE VÉHICULES VOLÉ D'INTERPOL

Cette base de données a pour objectif de fournir à la police, à la douane, aux enquêteurs et aux autorités chargées de l'immatriculation des véhicules du monde entier un outil efficace, essentiel dans la lutte contre l'importation/exportation illégale de véhicules volés et de pièces de rechange identifiables, afin de faciliter leur récupération.

Elle contient quelque 7,2 millions d'enregistrements de tous types de véhicules, tels que des voitures, des camions, des remorques, des machines et équipements ainsi que des motos qui ont été déclarés volés aux autorités. Y figurent en outre des informations détaillées permettant l'identification d'un véhicule volé.

Grâce à un accord spécial entre les organisations signé en novembre 2016, l'OMD a reçu l'autorisation officielle de pouvoir accéder à la base de données de véhicules volés d'INTERPOL et est donc en mesure d'effectuer elle-même des recherches ou, en cas d'urgence, au nom de ses pays membres.

f. BASE DE DONNÉES D'OEUVRES D'ART VOLÉES D'INTERPOL

Cette base de données centralise des informations issues du monde entier concernant des biens culturels volés. Elle contient environ 50 000 enregistrements, soumis par 134 pays membres d'INTERPOL, et plus de 27 000 recherches ont été effectuées en 2017.

La base de données d'œuvres d'art volées peut être consultée par les services de répression par l'intermédiaire du BCN d'INTERPOL présent dans chaque pays membre. Des membres autorisés du public ainsi que des organisations internationales, des pouvoirs publics, des institutions culturelles, des professionnels du monde de l'art et des collectionneurs privés peuvent également recevoir des droits d'accès.

g. PROGRAMME SUR LES ARMES À FEU D'INTERPOL

SYSTÈME INTERPOL DE GESTION DES DONNÉES SUR LES ARMES ILLICITES ET TU TRACAGE DES ARMES (iARMS)

Fondé par l'Union européenne au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, iARMS est un outil moderne facilitant l'échange d'informations et la coopération lors des enquêtes entre les services répressifs concernant les mouvements internationaux d'armes à feu illicites, ainsi que des armes à feu licites qui ont servi à commettre un crime.

RESÉAU D'INFORMATION BALISTIQUE D'INTERPOL (IBIN)

IBIN est le seul réseau international d'échange à grande échelle de données balistiques dans le monde. Il favorise la mise en réseau mondiale des systèmes intégrés d'identification balistique (IBIS) et sert de plate-forme mondiale pour la collecte, le stockage et la comparaison centralisés de données balistiques. IBIN permet de mettre au jour des pistes d'enquête capitales, de déterminer plus rapidement et efficacement les liens entre les crimes et de découvrir des relations entre des crimes distincts commis dans des pays différents qui ne seraient, sinon, pas détectés. Les services répressifs disposent d'un accès direct au serveur IBIN grâce à un réseau spécial sécurisé.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE INTERPOL DES ARMES À FEU (IFRT)

IFRT est un outil en ligne interactif destiné aux utilisateurs autorisés des services répressifs. Il propose une méthodologie normalisée permettant d'identifier et de décrire les armes à feu et offre aux enquêteurs la possibilité d'obtenir et de vérifier les données détaillées relatives à une arme à feu. L'accès est géré par le BCN de chaque pays membre.

h. COMMENT ACCÉDER AUX BASES DE DONNÉES D'INTERPOL

Le réseau mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL, appelé I-24/7, relie le Secrétariat général d'INTERPOL et chaque Bureau central national (BCN) d'INTERPOL et leur permet l'accès aux bases de données d'INTERPOL. L'accès à I-24/7 peut être accordé par le BCN à la police, la douane ou à d'autres services répressifs, afin qu'ils puissent effectuer des recherches de manière autonome. Si votre administration souhaite obtenir l'accès aux bases de données d'INTERPOL, veuillez contacter votre BCN.

i. MEMBRE DE L'ASSISTANCE 24/7 – CENTRE DE COMMANDEMENT ET DE COORDINATION (CCC)

COUVERTURE MONDIALE

La principale fonction du CCC est de soutenir la coopération policière internationale en temps réel. En permettant une assistance 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans les quatre langues officielles (anglais, français, espagnol et arabe), le CCC facilite la communication et la coordination entre les BCN du monde entier.

Une autre activité essentielle du CCC consiste à envoyer les alertes internationales d'INTERPOL, appelées « notices », ce qui permet à la police de communiquer des informations relatives à des crimes importants, notamment le mode opératoire et les menaces potentielles.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Les activités du CCC sont principalement les suivantes :

- évaluer les communications entrantes et déterminer la priorité de chaque message ;
- effectuer des vérifications instantanées dans toutes les bases de données d'INTERPOL et répondre aux requêtes urgentes ;
- assurer une veille concernant les sources publiques d'information afin d'évaluer les menaces et de faire en sorte que toutes les ressources nécessaires soient disponibles en cas de besoin
- coordonner l'échange de renseignements et d'informations pour les opérations importantes ;
- envoyer des alertes mondiales ou régionales et publier les notices concernant des menaces potentielles ;
- remplir une fonction de gestion de crise lors d'incidents graves, comme des attaques terroristes, et coordonner l'assistance spécialisée.

ASSISTANCE SPÉCIALISÉE

À la demande des pays membres, INTERPOL peut déployer des équipes spécialisées pour aider les services de police nationaux et autres services répressifs à faire face à des événements graves ou à mettre en place des dispositifs de sécurité.

Cellule de crise d'INTERPOL : une cellule de crise est déployée pendant ou immédiatement après une situation d'urgence ou de crise, comme une attaque terroriste, un ouragan ou un incident policier grave. La composition de l'équipe est adaptée à la nature spécifique de l'incident et peut apporter une série de mesures de soutien en matière d'analyse et d'enquête.

Cellule de soutien aux grandes manifestations d'INTERPOL (IMEST) : une IMEST est déployée pour aider les pays membres à préparer et à coordonner les dispositifs de sécurité à l'occasion de grandes manifestations internationales. Les membres de la cellule aident la police nationale à tirer le meilleur parti des bases de données d'INTERPOL et facilitent l'échange de données en temps réel.

j. OUTILS DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE EN LIGNE D'INTERPOL

CENTRE MONDIAL DE RESSOURCES INTERPOL (IGLC)

Le Centre mondial de ressources INTERPOL (IGLC) est un portail d'apprentissage en ligne permettant aux utilisateurs autorisés d'accéder à une gamme exhaustive de plus de 50 ressources d'e-learning. L'IGLC est l'outil idéal pour atteindre une vaste communauté de services répressifs dans le monde entier.

L'ensemble des services répressifs, y compris la douane et la police, peuvent accéder à l'IGLC par le site Internet sécurisé d'INTERPOL. Un nouvel utilisateur qui souhaite accéder au site doit demander l'autorisation à son BCN. Les identifiants et mots de passe seront ensuite créés par le Secrétariat général d'INTERPOL.

CATALOGUE DE FORMATIONS D'INTERPOL POUR LES PAYS MEMBRES

INTERPOL souhaite devenir un centre mondial d'excellence pour favoriser les nouvelles possibilités de formation pour les pays membres, ainsi que pour façonner une culture de l'apprentissage et de l'échange d'expertise dans l'ensemble de la communauté des services répressifs. INTERPOL a également l'intention de s'assurer que les services répressifs connaissent l'existence de tous les services que l'organisation fournit et qu'ils sont encouragés à les utiliser.

Ce portefeuille de formations est utile pour nous aider à atteindre un degré élevé d'apprentissage actif tout au long de la vie. Il comprend 42 activités de formation (spécifiques et générales) qui correspondent aux priorités stratégiques d'INTERPOL.

IX. Conclusion

Si l'intensification de la circulation transfrontière des marchandises, des personnes et des moyens de transport, tant en nombre qu'en vitesse, profite aux échanges commerciaux licites, elle offre également des possibilités aux organisations criminelles transnationales, qui redoublent d'efforts pour tenter d'échapper aux services répressifs, à leurs mesures de contrôle et opérations aux frontières. Il va sans dire que, pour faire montre d'efficacité dans ce nouveau contexte opérationnel, la douane et la police doivent lutter contre les activités criminelles en travaillant en étroite collaboration et relever les défis que posent les nouveaux moyens et méthodes de trafic et de fraude.

Ces efforts de coordination doivent s'inscrire dans un cadre officiel endossé par les deux services, mais la première chose à faire est d'évaluer les relations qui se sont tissées entre la douane et la police, pour cerner les possibilités d'intensification et d'amélioration de leur coopération. Grâce à des opérations conjointes et à l'échange régulier d'informations, la douane et la police pourront poursuivre leurs objectifs de manière plus satisfaisante, dans le respect de leurs missions et de leurs mandats respectifs. De plus, leurs activités opérationnelles gagneront en efficacité.

X. Outil de diagnostic

Cet outil de diagnostic est censé servir de ligne directrice lors de l'évaluation par les pays membres de la situation actuelle en matière de coopération douane-police, afin de lancer le processus ou de travailler sur les exigences manquantes.

A.1.		
Questions de l'outil	Carences communes	Solutions possibles
Quelles sont les dispositions prises par votre pays pour assurer la coopération douane-police ?	Aucune disposition. Coexistence sans grandes interactions.	Conclusion d'un PE/PA entre la douane et la police
Réponse:		

A.2.1.		
Questions de l'outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service a-t-il conclu un protocole officiel d'échange sécurisé d'informations ?	Absence d'échange d'informations ou, dans le meilleur des cas, échanges inefficaces entre la douane et la police.	Encourager les services à participer activement à l'exploitation des informations nationales et des systèmes de partage de données, par l'intermédiaire des centres de fusion, des agents de liaison ou de correspondants uniques.
Réponse:		

A.2.2.		
Questions de l'outil	Carences communes	Solutions possibles
Veuillez décrire les modalités et la fréquence de ces échanges.		
Réponse:		

A.3.1.		
Questions de l'outil	Carences communes	Solutions possibles
Les services coopèrent-ils au cours de l'analyse des risques et du ciblage ?	Aucune communication entre la douane et la police. Pas d'identification de risques partagés.	Opérations conjointes de profilage/d'analyse de risque.
Réponse:		

A.3.2.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Dans l'affirmative, ce dispositif repose-t-il sur un PE ou sur un cadre législatif ?		
Réponse:		

A.4.1.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Les services coopèrent-ils au cours des contrôles des modes de transport et des opérations de livraison contrôlée.	Pas de communication. Chevauchement des activités de contrôle.	Opérations conjointes.
Réponse:		

A.4.2.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Dans l'affirmative, ce dispositif repose-t-il sur un PE ou sur un cadre législatif ?		
Réponse:		

A.5.1.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service est-il habilité à procéder à des saisies dans tous les domaines de risque (stupéfiants, contrefaçons, espèces menacées, contrebande de devises,...) ?	Aucune autorité.	
Réponse:		

A.5.2.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Dans la négative, quels sont les domaines de compétence exclusive de chaque service ?	Le manque de coopération dans certains domaines de risque entrave le travail.	
Réponse:		

A.6.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Les services coopèrent-ils au cours des enquêtes ?	Pas de communication. Chevauchement des mesures prises.	Enquêtes communes dans les modèles de coexistence, de communication et de coopération.
Réponse:		

A.7.1.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service est-il habilité à enquêter sur les délits ou sur la criminalité organisée ?	Les agents ne sont pas forcément habilités à mener des enquêtes pénales. Les responsabilités ou les compétences peuvent être partagées avec d'autres administrations nationales.	
Réponse:		

A.7.2.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Dans l'affirmative, comment s'organise l'enquête ?	Absence de mécanisme de compilation des renseignements ou de vérification des informations transmises par des homologues ou des tiers.	
Réponse:		

A.8.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service est-il habilité à mener des enquêtes aux côtés des instances nationales chargées des poursuites ?		
Réponse:		

A.9.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service peut-il surveiller des personnes, des marchandises et des bâtiments, recourir à des systèmes d'interception des communications et autre matériel de surveillance ?	Pas de prérogatives, de politiques ou de procédures officielles régissant l'utilisation du matériel électronique d'interception. Insuffisance de compétences/d'expertise/de matériel.	
Réponse:		

A.10.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service dispose-t-il de son propre cadre régissant les agents sous couverture ?	Aucune autorité, ou il compte sur d'autres administrations pour mener des opérations sous couverture ?	
Réponse:		

A.11.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service est-il habilité à autoriser le déploiement d'informateurs ? Dans l'affirmative, quelles sont les modalités du partage ?	Aucune autorité.	
Réponse:		

A.12.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service a-t-il des compétences en matière de police scientifique ou ces compétences relèvent-elles d'autres services ?	Pas de prérogatives, de politiques ou de procédures officielles régissant l'utilisation de matériel électronique d'interception. Insuffisance de compétences/d'expertise/de matériel.	
Réponse:		

A.13.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
La douane et la police mettent-elles leurs moyens en commun (infrastructure, matériel, moyens de transport...) lors des opérations conjointes ?	.	
Réponse:		

A.14.1.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
L'administration des douanes envoie-t-elle des agents de liaison auprès des services de police (et vice-versa), à des fins de lutte contre la fraude ?	Pas d'agents de liaison. Pas de communication. Chevauchement des activités de contrôle.	Lorsque le détachement physique auprès des unités en place est impossible par manque de ressources, envisager la constitution de groupes de travail virtuels à l'échelle nationale.
Réponse:		

A.14.2.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Dans l`affirmative, veuillez décrire le rôle des agents de liaison de la douane et/ou de la police.		
Réponse:		

A.15.1.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service des douanes prévoit-il une formation des agents de police ?	Pas de formation disponible.	
Réponse:		

A.15.2.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Dans l'affirmative, dans quels domaines de compétence ?		
Réponse:		

A.16.1.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
La police propose-t-elle des formations aux fonctionnaires de la douane ?	Pas de formation disponible.	
Réponse:		

A.16.2.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Dans l'affirmative, dans quels domaines de compétence ?		
Réponse:		

A.17.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de la coopération entre la douane et la police ?	Chevauchement des mandats et des initiatives dans certains domaines de risque.	Constituer des Comités de coopération douane-police, par l'entremise d'un PE ; décrire les méthodes et les sphères de coopération, organiser régulièrement des réunions pour traiter les problèmes.
Réponse:		

A.18.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Selon le schéma 2 ci-dessus, où situeriez-vous les relations entre la douane et la police dans votre pays ?	Coexistence sans communication ni relation.	
Réponse:		

A.19.		
Questions de l`outil	Carences communes	Solutions possibles
Le service prévoit-il une reconnaissance du travail effectué en coopération avec l'autre service ?	Aucune reconnaissance du travail conjoint douane-police effectué.	
Réponse:		



INTERPOL

Le rôle d'INTERPOL est de permettre à la police de nos 192 pays membres de travailler ensemble pour lutter contre la criminalité transnationale et rendre le monde plus sûr. Nous gérons des bases de données mondiales contenant des informations policières sur les crimes et leurs auteurs. Nous fournissons également un soutien opérationnel et médico-légal, des services d'analyse et des formations. Ces compétences policières sont disponibles dans le monde entier et appuient trois programmes mondiaux: le contre-terrorisme, la cybercriminalité et le crime organisé et les menaces émergentes.



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental indépendant, dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières. L'OMD représente aujourd'hui 182 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98% du commerce mondial. En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD est la seule organisation qui soit compétente à l'échelon international en matière douanière et qui est le porte-parole de la communauté douanière internationale.



www.interpol.int
www.wcoomd.org